



ON COURT À LA BALEINE

« Festival du court métrage et de la mini série »

1^{ère} édition : du 9 au 11 décembre 2022

REGLEMENT

Objectifs et organisation

1. Articles généraux

Art. 1 Le 1^{er} Festival ON COURT À LA BALEINE (Festival du court métrage et de la mini série) se déroulera du 9 au 11 décembre 2022 au Théâtre LA BALEINE, 25, place des Artistes à Onet-le-Château en Aveyron (12850).

Art. 2 L'entrée aux projections des films est gratuite pour l'ensemble du public et pour toutes les séances dans la limite des places disponibles.

Art. 3 Le Festival ON COURT À LA BALEINE est organisé par l'Association « RÊVES DE CINÉMAS », avec le concours de la ville de Onet-le-Château, du Théâtre La Baleine, le soutien de Rodez Agglo, du Conseil Départemental de l'Aveyron, du Conseil Régional d'Occitanie afin d'encourager la production et la distribution de films de courts métrages et de mini séries. Cette manifestation s'adresse au public de tous âges et aux professionnels du cinéma.

2. Les films en compétition

Art. 4 Les films inscrits au Festival ON COURT À LA BALEINE doivent obligatoirement avoir été tournés sur des supports et formats professionnels. Le comité de sélection choisit, après visionnage des films inscrits, de programmer les films sélectionnés dans l'une des différentes catégories en compétition du Festival. Les films présentés appartiennent aux genres suivants : Fiction, Animation, Documentaire, Expérimental, Labo, Art, Films pour Enfants, Films tournés en Occitanie. Les thèmes abordés sont libres et tout public. Les films présentés doivent avoir été terminés après le 1^{er} janvier 2020. Les films sélectionnés pour la compétition officielle ne pourront pas excéder 20 minutes (génériques compris). Les films sélectionnés pour d'autres programmes de projection (hors-compétition, panoramas thématiques, séances spéciales...) pourront dépasser les 20 minutes selon les besoins et sur décision exclusive de l'organisation. Tout film non francophone doit être sous-titré en français.

Art. 5 Sur proposition de l'équipe du Festival, un « jury professionnel » est nommé. Il est composé de personnalités représentatives du cinéma. Les décisions sont prises à la majorité des votants. La voix du président du jury compte double. Un « prix du public » sera également décerné. Enfin, un « jury jeunes » constitué de collégiens et lycéens et autres personnes de moins de 25 ans décernera son prix. Les décisions du jury sont sans appel.

Art. 6 Il n'y a pas de récompense en numéraire, toutefois, le Festival pourra être amené à prendre à sa charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration d'un ou plusieurs membres de l'équipe d'un film (technique et artistique) présenté dans le cadre du Festival. Cette décision appartient à l'organisation du Festival.

3. Les films hors compétition

Art. 7 Plusieurs catégories du Festival sont hors-compétition. Elles proposent au public une ou plusieurs séances de projection de courts métrages (panoramas, découvertes, thématique...). Là également, le Festival pourra être amené à prendre à sa charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration d'un ou plusieurs membres de l'équipe d'un film (technique et artistique) présenté dans le cadre du Festival. Cette décision appartient à l'organisation du Festival.

Procédure d'inscription

1. La sélection des films

Art. 8 La date limite d'inscription est fixée au **31 octobre 2022**.

Pour la sélection, les films doivent être déposés sur le site suivant : <http://www.filmfestplatform.com>
La sélection sera annoncée au cours du mois de novembre 2022.

Les organisateurs sont seuls responsables de la grille de programmation et ne peuvent pas être tenus responsables en cas d'annulation du Festival.

Art. 9 L'inscription au Festival et son acceptation par les ayants droits des films sont définitifs et irrévocables dès l'enregistrement du bulletin d'inscription.

2. Règles de participation

Art. 10 Les films sélectionnés seront projetés pendant le Festival exclusivement sur support DCP. Le sous-titrage d'un film incombe au participant.

Art. 11 Chaque film sélectionné devra être, dans la mesure du possible, accompagné de son matériel de promotion (dossiers de presse, casting, réalisateur, affiches, photos, extraits...).

La participation au festival implique l'autorisation de passage d'extraits sur les chaînes de télévision nationales ou régionales ainsi que sur tout autre support promotionnel (extraits limités à 10% de la durée totale du film et ne pouvant en aucun cas excéder 3 minutes).

Le Festival sera en droit d'autoriser la reproduction et la représentation de tout document, de toute photographie extraite du film ou photographie des réalisateurs dans la presse, pour le catalogue du Festival, le site internet ou les pages Facebook et Instagram du Festival.

Art. 12 Les frais d'envoi des films et matériel de promotion – hors envoi par transporteur après dépôt au lieu et date fixés par l'organisation, sont à la charge des producteurs ou réalisateurs. Le Festival supporte quant à lui les frais de réexpédition des films sélectionnés (bien indiquer l'adresse de réexpédition lors de l'envoi du support).

Les frais d'assurance des films sélectionnés sont pris en charge par le Festival, exclusivement pendant le délai courant entre la réception de ceux-ci et leur renvoi aux ayant-droits. Si l'expéditeur choisit d'envoyer son matériel lui-même, la totalité des frais de transport et des droits et taxes à l'arrivée (indiquer : sans valeur marchande, pour usage culturel seulement). En cas de perte ou de détérioration des supports de diffusion, la responsabilité du Festival ne pourrait éventuellement être engagée que dans la valeur de remplacement d'un support vierge.

Art. 13 Les participants garantissent les organisateurs et le jury contre tous retours éventuels de tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées.

Art. 14 L'équipe de Festival se réserve le droit de refuser un support qui, après visionnage par les projectionnistes du Festival, s'avérerait ne pas être en conformité sur le plan technique avec les canons habituels d'une projection publique.

Art. 15 La participation au Festival ON COURT À LA BALEINE implique l'acceptation totale du présent règlement par le producteur, réalisateur ou son représentant.

Contact Films : appelafilms@oncourtalabaleine.fr ou oncourtalabaleine@gmail.com



ON COURT À LA BALEINE

« Short film and mini serie Festival »

1st édition : from December 9th to 11th, 2022

ENGLISH VERSION

Objectives and organization

1. General articles

Art. 1 The first edition of the short film and mini serie Festival ON COURT À LA BALEINE will take place from December 9th to 11th, 2022 in Théâtre de La Baleine, Onet-le-Château (Aveyron - France)

Art. 2 Entrance to the screenings is free of charge for everyone, subject to availability.

Art. 3 The Festival ON COURT À LA BALEINE is organized by the « Rêves de Cinémas Association », with the support of the city of Onet-le-Château, the Théâtre de La Baleine, Rodez Agglo Council, Occitanie Regional Council, the County of Aveyron to encourage the production and the distribution of short movies and mini séries. This event is for the public and film professionals actors.

2. Competition

Art. 4 Films submitted for the Festival must have been shot on professional formats. After selection of the films entered, the selection committee selects the films selected in one of the different categories in the Festival official competition. The films presented belong to the following genres: Fiction, Animation, Documentary, Experimental, Art, Labo, Films for kids, Films shot in Occitanie. The topics are free and public. Films must be completed after January 1st of 2020. Films selected for the official competition may not exceed 20 minutes (including credits). Films selected for others screening programs (out of competition, thematic panoramas, special sessions ...) may exceed 20 min depending on the needs and on the exclusive decision of the organization. All non-French films must be subtitled in French.

Art. 5 On the proposal of the Festival team, a "professional jury" is appointed. It is composed of personalities representative of the cinema. Decisions are taken by a majority of the voters. The president of the jury has a double vote. A "public award" will also be awarded. Finally, a "young jury" composed of high school students will award its prize. The decisions of the jury are final.

Art. 6 There is no cash reward, however, the Festival may be responsible for the costs of transportation, accommodation and catering of one or more members of the film team (technical and artistic) presented during the Festival. This decision belongs to the organization of the Festival.

3. Out of competition films

Art. 7 Several categories of the Festival are out of competition. They propose to the public one or several screenings of short films (panoramas, discoveries, thematic, schools ...). Here too, the Festival may be responsible for the costs of transport, accommodation and catering of one or more members of the team of a film (technical and artistic) presented during the Festival. This decision belongs to the organization of the Festival.

Registration procedures

1. Selection of films

Art. 8 The deadline for registration is 31 October 2022.

For the selection, the films must be deposited on the following site: <http://www.filmfestplatform.com>

The selection will be announced during the month November 2022.

The organizers are responsible for the programming grid and can not be held responsible in the event of cancellation of the Festival.

Art. 9 The registration and acceptance by the rights holders of the films are final and irrevocable upon registration of the registration form.

2. Rules of Participation

Art. 10 Selected films (competition and out of competition) will be screened during the Festival exclusively DCP support. Subtitling of a film is the responsibility of the participant.

Art. 11 Each selected film should be accompanied, as far as possible, by its promotional material (press kits, posters, photos, casting...).

Participation in the festival involves authorization to use trailers on national or regional television channels and any other promotional material (extracts limited to 10% of the total duration of the film and in no case exceeding 3 minutes).

The Festival shall have the right to authorize the reproduction and representation of any document, any photograph taken from the film or photograph of the directors in the press, the Festival catalog ; internet site or the Facebook and Instagram pages of the Festival.

Art. 12 The cost of sending films and promotional material - not sent by carrier after filing at the place and date fixed by the organization - shall be borne by producers or directors. The Festival will bear the costs of returning the selected films (clearly indicate the shipping address).

Contact : appelafilms@oncourtalabaleine.fr or oncourtalabaleine@gmail.com